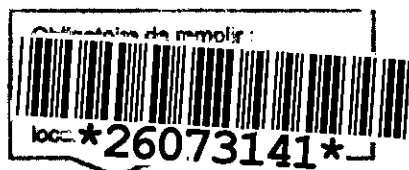


**Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Déposé / Reçu le**Réservé
au
Moniteur
belge

01 JUIN 2026

au greffe du Tribunal de l'entreprise
francophone de Bruxelles

Greffe

N° d'entreprise : 0476 557 733

Nom

(en entier) : **EUROPEAN ASSOCIATION OF GRAPHIC PAPER
PRODUCERS**(en abrégé) : **EURO-GRAPH**Forme légale : **Association sans but lucratif**Adresse complète du siège : **Avenue Louise 250, 8ème étage, 1050 Bruxelles****Objet de l'acte : Démission et nomination d'administrateurs**

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale du 25 mars 2026

L'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur Carl Arvid Sundblad, ayant élu domicile pour les besoins de la publication au siège de l'association, en qualité d'administrateur de l'association, avec effet à l'issue de la présente réunion.

L'assemblée générale décide de nommer Madame Ebba Alvestrand, ayant élu domicile pour les besoins de la publication au siège de l'association, en qualité d'administrateur de l'association, avec effet à l'issue de la présente réunion. Son mandat est exercé à titre gratuit et prendra fin le 31 décembre 2026.

L'assemblée générale décide d'attribuer la fonction de vice-président à Monsieur Corrado Lignana (également administrateur). Ce mandat est exercé à titre gratuit, est attribué avec effet à l'issue de la présente réunion et prendra fin le 31 décembre 2026.

Le conseil d'administration est dès lors composé comme suit :

- Monsieur Antonio Redondo ;
- Monsieur Robert Wood ;
- Monsieur Marco Eikelenboom ;
- Monsieur Tomaso Carlo Esposito ;
- Monsieur Corrado Lignana ;
- Monsieur Bernhard Cantzler ;
- Madame Camille Claret de Fleurieu (ép. Farrow) ;
- Monsieur Philipp Erdmann ;
- Monsieur Florian Geiger ;
- Monsieur Kristian Saelan ;
- Madame Ebba Alvestrand.

Conformément à l'article 23 des statuts, l'association est valablement représentée dans tous ses actes, y compris la représentation en justice, d'une part, par le président ou un vice-président et, d'autre part, par un administrateur, agissant conjointement, qui ne doivent pas fournir la preuve d'une décision préalable du conseil d'administration.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 08/06/2026 - Annexes du Moniteur belge

• Réserve
au
Moniteur
belge

Le directeur général représente l'association individuellement dans les limites de la gestion journalière, y compris la représentation en justice, et ne doit pas fournir la preuve d'une décision préalable du conseil d'administration.

L'association est également valablement représentée par un mandataire, dans les limites de son mandat.

L'assemblée générale charge Monsieur Alain Costantini et Monsieur Julian Delplanche, avocats, ayant leurs bureaux à 1435 Mont-Saint-Guibert, rue Emile Francqui 1, chacun avec pouvoir d'agir individuellement, de procéder aux formalités de publication requises en vertu des décisions qui précèdent.

Alain Costantini
Avocat
Mandataire spécial

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 08/06/2026 - Annexes du Moniteur belge